



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg

sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST, PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 modifié prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim, emportant révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Strasbourg et des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations de Bischheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Wolfisheim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation lié aux risques d'inondation pour les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim et portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale du 28 juin 2016 après examen au cas par cas ;
- VU** le dossier de projet de plan de prévention des risques soumis à l'enquête publique et contenant :
- une note de présentation,
 - un dossier cartographique de plans de zonage réglementaire,
 - un règlement,
 - l'analyse des avis émis au titre de l'art. R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;
- VU** la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;
- VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 6 juin 2017 désignant la commission d'enquête, modifiée en date du 17 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim.

Les risques d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention des Risques concernent :

- la submersion par débordement des cours d'eau sur les communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- la remontée de la nappe phréatique sur toutes les communes.

Le Plan de Prévention des Risques a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune de ces zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 45 jours consécutifs, aura lieu du 25 septembre au 8 novembre 2017 inclus.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-ems@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Alfred MAECHLING, ancien Maire.

Membres titulaires :

M. Jean-Yves MIGEOT, Hydrogéologue ;

M. Jean-Claude MOUTENET, Ingénieur environnement retraité ;

M. Gabriel NEUSCH, Directeur d'école retraité ;

M. Michel PÉRALDI, Administrateur Territorial retraité, ancien Sous-Préfet.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, à l'adresse physique et aux jours et horaires habituels d'ouverture figurant ci-après ainsi que, en dehors de ces plages horaires, sur rendez-vous (par téléphone : 03 88 88 91 93 ou par mail : ddt-ppri-ems@bas-rhin.gouv.fr) :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
1 rue Pierre Montet
67000 STRASBOURG
du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture
Bischheim	37 Route de Bischwiller	Lundi, mercredi, jeudi : 8h00-11h45/14h00-17h30 Mardi : 8h00-11h45/14h00-18h30 Vendredi : 8h00-12h30/13h30-16h00
Blaesheim	1 Place de l'Eglise	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Jeudi : 8h30-12h00/13h30-19h00 Vendredi : 8h30-12h00
Eckbolsheim	9 Rue du Gal Leclerc	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00/13h30-18h30 Vendredi : 8h30-12h30
Eckwersheim	4 Rue du Foyer	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 Mardi : 8h00-12h00/14h30-19h00
Entzheim	55 Route de Strasbourg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00/13h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00/13h00-17h00
Eschau	60 Rue de la 1ère Division Blindée	Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/14h00-18h00 Jeudi : 10h00-12h00/14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture
Fegersheim	50 Rue de Lyon	Lundi : 9h00-12h00/14h00-17h00 Mardi : 8h15-12h00/14h00-19h00 Mercredi, jeudi : 8h15-12h00/14h00-17h00 Vendredi : 8h15-12h00 Samedi : 10h00-12h00
Geispolsheim	6 Rue du Maire François Nuss	Lundi, mardi, mercredi : 8h00-12h00/14h00-18h00 Jeudi : 8h00-12h00/14h00-19h30 Vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00
Hoenheim	28 Rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00/14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00
Holtzheim	Place de la Mairie	Lundi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00/13h30-17h00 Mardi : 9h00-12h00/13h30-18h00 Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h00
Illkirch- Graffenstaden	181 Route de Lyon	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Lampertheim	2 Rue de Mundolsheim	Lundi : 8h00-12h00/14h00-18h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00
La Wantzenau	11 Rue des Héros	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h15-12h00/15h00-18h00 Jeudi : 8h15-12h00/15h00-18h30
Lingolsheim	7 Rue du Château	Lundi : 8h00-12h00/13h30-18h00 Mardi : 9h30-12h00/13h30-17h00 Mercredi, jeudi : 8h00-12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h00-12h00/13h30-16h00 Samedi : 9h00-12h00
Lipsheim	Place du Général Leclerc	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00 Mardi : 8h00-12h00/14h00-19h00 Jeudi : 8h00-12h00/14h00-18h00
Mittelhausbergen	46 Rue Principale	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 14h00-18h00
Mundolsheim	24 Rue du Gal Leclerc	Lundi : 8h00-12h00/13h30-18h30 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h00
Niederhausbergen	7 Rue de Hoenheim	Lundi, jeudi : 9h00-12h00/14h00-18h00 Mardi : 9h00-12h00/14h00-19h00 Mercredi, vendredi : 9h00-12h00
Oberhausbergen	88 Route de Saverne	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00/14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00
Oberschaeffolsheim	1 Rue de l'Eglise	Lundi : 9h00-12h00/13h00-17h00 Mardi : 9h00-12h00/15h00-19h00 Mercredi : 9h00-12h00 Jeudi, vendredi : 9h00-12h00/15h00-17h00
Ostwald	3 Rue Albert Gégig	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-18h00 Jeudi : 8h30-12h00/14h00-19h00

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture
Plobsheim	1 Rue du Moulin	Lundi : 13h00-19h00 Mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00/13h00-17h00 Jeudi : 8h30-12h00
Reichstett	24 Rue de La Wantzenau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00/14h00-18h00 Vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h00
Schiltigheim	110 Route de Bischwiller	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00/14h00-17h30 Vendredi : 8h30-14h00 sans interruption
Souffelweyersheim	1 Place du Gal de Gaulle	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00/13h00-17h00 Vendredi : 8h00-12h00/13h00-16h00
Eurométropole de Strasbourg - Ville de Strasbourg Centre administratif	1 Parc de l'Étoile	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-17h30 sans interruption Samedi : 8h30-12h00
Vendenheim	12 Rue Jean Holweg	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00/14h00-17h30 Samedi : 8h00-12h00
Wolfisheim	19 Rue du Moulin	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00/14h00-18h00 Mercredi : 8h00-12h00/14h00-19h00

- en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/PPRI-sur-l-Eurometropole-de-Strasbourg>
ou au lien court <https://goo.gl/JfM4Iq>
Rubrique "D – Enquête publique")

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
Courriel : ddt-ppri-ems@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Monsieur le président de la commission d'enquête du PPRI de l'EMS
SADT / Pôle Prévention des Risques
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquete-publique-ppri-ems@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 9 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/PPRI-sur-l-Eurometropole-de-Strasbourg> ou au lien court <https://goo.gl/JfM4Iq>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

Tél : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-ems@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
lundi 25 septembre 2017	9h00-12h00	Centre Administratif EMS et Strasbourg
	14h00-17h00	Mairie de Bischheim
jeudi 28 septembre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
	14h30-17h30	Mairie d'Eckbolsheim
vendredi 29 septembre 2017	9h00-12h00	Mairie de Lipsheim
	14h00-17h00	Mairie de Vendenheim
lundi 2 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Wolfisheim
	14h00-17h00	Mairie de Fegersheim
mercredi 4 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Schiltigheim
	14h00-17h00	Mairie de Holtzheim
vendredi 6 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Ostwald
	14h30-17h30	Centre Administratif EMS et Strasbourg
mardi 10 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Reichstett
	14h30-17h30	Mairie de Geispolsheim
jeudi 12 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Oberhausbergen
	14h00-17h00	Mairie de Mittelhausbergen
samedi 14 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Lingolsheim
lundi 16 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Hoenheim
	15h00-18h00	Mairie de La Wantzenau
mardi 17 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Lampertheim
	14h00-17h00	Mairie de Plobsheim
vendredi 20 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Blaesheim
	14h00-17h00	Mairie d'Eschau
mardi 24 octobre 2017	9h00-12h00	Centre Administratif EMS et Strasbourg
	15h00-18h00	Mairie de Niederhausbergen
mercredi 25 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie de Souffelweyersheim
	14h00-17h00	Mairie de Mundolsheim
vendredi 27 octobre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Eckwersheim
	9h00-12h00	Mairie d'Oberschaeffolsheim
jeudi 2 novembre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Entzheim
	14h30-17h30	Mairie d'Ostwald
lundi 6 novembre 2017	9h00-12h00	Mairie de Fegersheim
	15h00-18h00	Mairie de Geispolsheim

Dates	Heures de permanence	Lieux
mardi 7 novembre 2017	9h00-12h00	Mairie d'Eckbolsheim
	15h00-18h00	Mairie de La Wantzenau
mercredi 8 novembre 2017	9h00-12h00	Mairie de Holtzheim
	14h30-17h30	Centre Administratif EMS et Strasbourg

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- les Affiches du Moniteur

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), au siège de l'Eurométropole de Strasbourg (mentionné à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/PPRI-sur-l-Eurometropole-de-Strasbourg>

ou au lien court <https://goo.gl/JfM4Iq>

Rubrique "D – Enquête publique")

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Évaluation environnementale

La prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation pour les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui, par décision du 28 juin 2016, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

Cette décision peut être consultée sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/PPRI-sur-l-Eurometropole-de-Strasbourg>

ou au lien court <https://goo.gl/JfM4Iq>

Rubrique "A2b - Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale")

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6 ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- au Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- au Syndicat Mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg ;
- au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Article 14 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

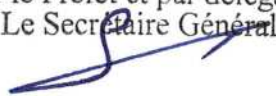
Article 15 : Exécution

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 21 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

**portant modification de l'Arrêté Préfectoral du 21 août 2017
portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de l'Eurométropole de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 modifié prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim, emportant révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Strasbourg et des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations de Bischheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Wolfisheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation lié aux risques d'inondation pour les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim et portant abrogation de l'arrêté du 17 janvier 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT QUE les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de Niederhausbergen, au cours desquels le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique ainsi que consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ont été modifiés à compter du 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg mentionne, dans son article 7 relatif aux lieux et horaires de consultation du dossier, les jours et horaires d'ouverture de la mairie de Niederhausbergen qui s'appliquaient avant le 4 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, il y a lieu de rectifier les dispositions obsolètes concernant les jours et horaires d'ouverture de la mairie de Niederhausbergen contenues dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de modifier, en ce qui concerne la mairie de Niederhausbergen, l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 :

Dans le tableau récapitulant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, figurant à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 précité, la ligne relative à la mairie de Niederhausbergen est supprimée et remplacée comme suit :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture
Niederhausbergen	7 Rue de Hoenheim	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 Mardi : 9h00-12h00/14h00-19h00 Jeudi : 14h00-18h00

Article 3 :

Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg restent inchangées.

Article 4 :

Un avis d'enquête publique modifié sera affiché, dès notification du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Niederhausbergen, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'au siège de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-d-inondation/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-en-cours-d-elaboration/PPRi-sur-l-Eurometropole-de-Strasbourg>
ou au lien court <https://goo.gl/JfM4Iq> Rubrique "D – Enquête publique")

Un modificatif de l'avis d'enquête publique sera publié dans les meilleurs délais en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- les Affiches du Moniteur

Article 5 :

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- au Maire de la commune de Niederhausbergen ;
- au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 8 :

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et Monsieur le Maire de Niederhausbergen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **12 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY